ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

LES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS EN SAÔNE ET LOIRE

PIAL 71

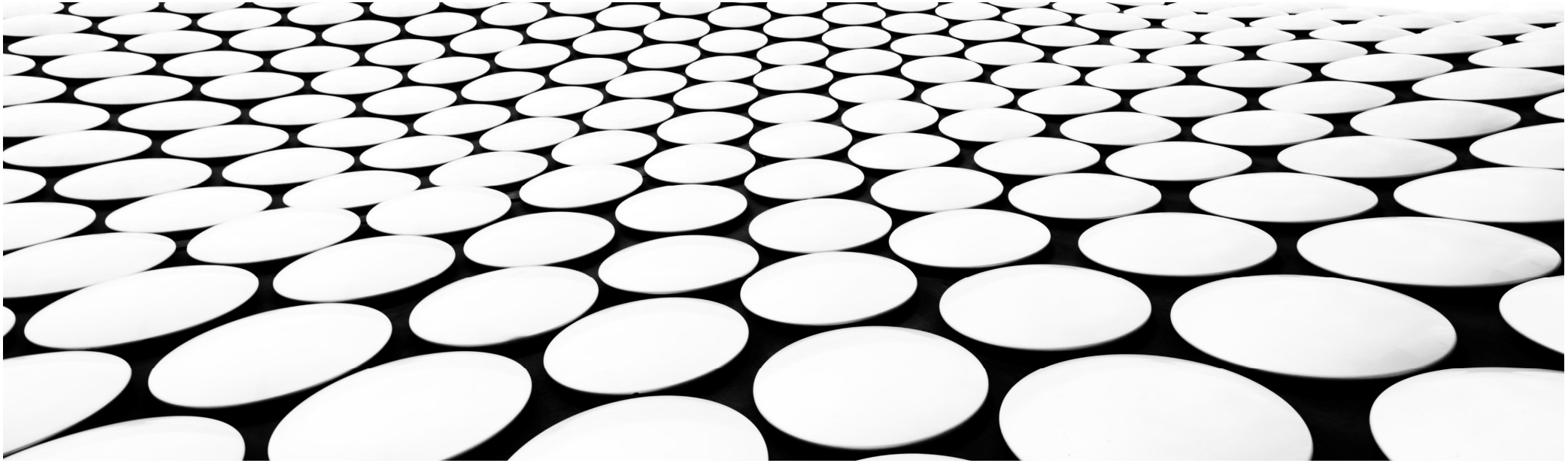

10/11/2021

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Carte des PIAL
Le service de l'école inclusive 71

Organisation du PIAL,
Qui fait quoi?

Annexes
Fiches pratiques

10/11/2021

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

36 PIAL INTER-DEGRÉS, DEPUIS LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

TABLEAU ACTEURS PIAL.XLSX

Les trois grands objectifs du PIAL sont :

- un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir des connaissances et des compétences
- plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles
- une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail

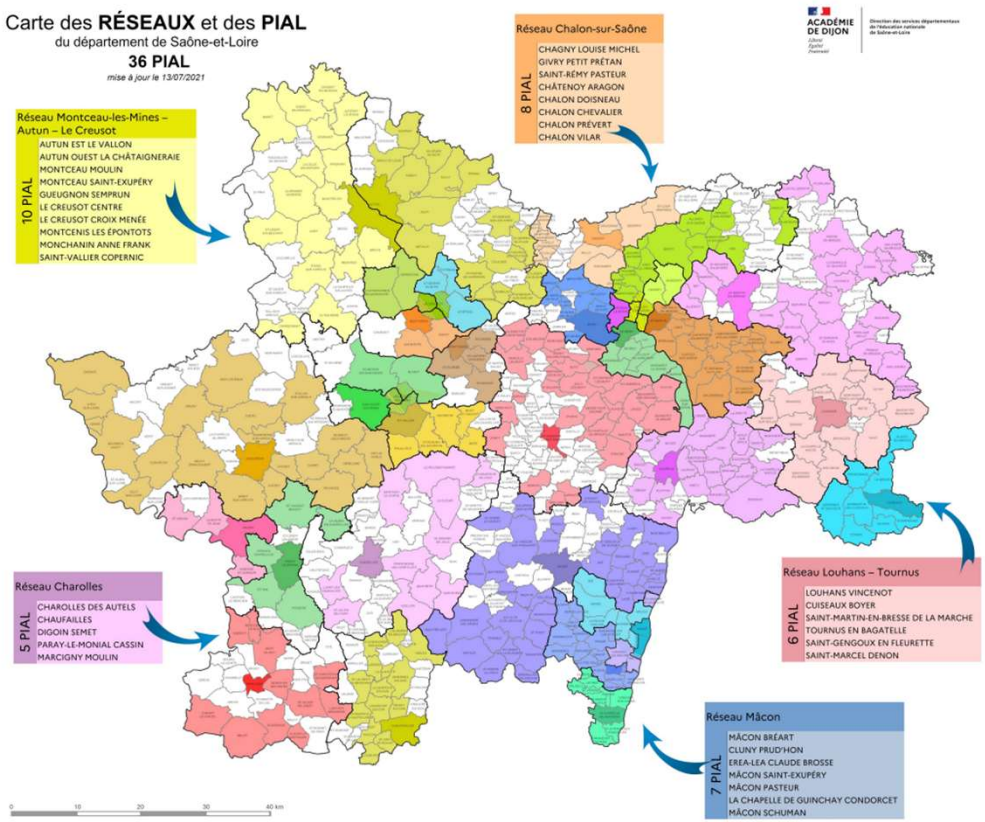

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

Carte des PIAL
Le service de l'école inclusive 71

Service de l'école inclusive 71 (SEI 71)

SIG-AESH Service Interdépartemental de gestion des AESH	NIEPCE BALLEURE Lycée mutualisateur académique	PIAL 71 Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé	
Fabien BEN IA-DASEN Mayalen LAXAGUE Secrétaire générale	Christophe BOHEME Chef d'établissement François VOLTZ Agent comptable	Anne BAZIN IEN ASH	Sylvie JEANDROT IEN M/A.71
Jean-Baptiste ROUSSEAU Chef de la division des personnels	Katia BEN TAHAR Responsable du service mutualisateur de paie		
Valérie LAVAUX Coordonnatrice administrative et financière (contrat titre 2)	Jean Marie POIRIER Responsable du service mutualisateur de paie	Claire POTIGNON Coordonnatrice pédagogique SEI	Myriam SAIGNE Coordonnatrice départementale PIAL
Laurence PLANTON Gestionnaire administrative et financière (contrat titre 2)	Agnès GIBERT Gestionnaire administrative et financière (contrat hors titre 2)		
Laurence CHEVALIER Gestionnaire administrative et financière (contrat titre 2)	Colette PERNOT Gestionnaire administrative et financière (contrat hors titre 2)		

COORDONNÉES NUMÉRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES AESH, SELON LE CONTRAT DE L'AESH. (SIG-AESH OU LYCÉE NIÈPCE BALLEURE)

	Nom prénom	Fonction	mail	téléphone
Contrats titre 2, gérés par le SIG-AESH	Jean Baptiste ROUSSEAU	Chef de la Division des personnels	dp71@ac-dijon.fr	03 85 22 55 95
	Valérie LAVAUX	Coordonnatrice administrative et financière	sig-aesh@ac-dijon.fr	03 85 22 55 98
	Laurence PLANTON	Gestion administrative des AESH de A à G	sig-aesh71-1@ac-dijon.fr	03 85 22 55 37
	Laurence CHEVALIER	Gestion administrative des AESH de H à Z	sig-aesh71-2@ac-dijon.fr	03 85 22 55 73
Contrats hors titre 2, gérés par le lycée Nièpce Balleure à Chalon sur Saône **Agents joignables le matin**	Katia BEN TAHAR	Responsable du service mutualisateur de paie	niepce-mutu-paie@ac-dijon.fr	03 85 97 96 00
	Jean Marie POIRIER	Responsable du service des AESH	niepce-aesh@ac-dijon.fr	03 85 97 96 00
	Agnès GIBERT	Gestionnaire des PIAL : non défini	niepce-aesh71@ac-dijon.fr	03 85 97 96 00
	Colette PERNOT	Gestionnaire des PIAL : non défini	niepce-aesh71@ac-dijon.fr	03 85 97 96 00

COORDONNÉES NUMÉRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES POUR LA COORDINATION PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTALE DES PIAL 71.

	Nom prénom	Fonction	mail	téléphone
PIAL 71 Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé	**Anne BAZIN**	IEN ASH	0711051g@ac-dijon.fr	03 85 22 55 07
	Sylvie JEANDROT	IEN M/A.71	ien.ma71@ac-dijon.fr	03 85 22 55 54
	Claire POTIGNON	Coordonnatrice pédagogique SEI	ensrefavs71@ac-dijon.fr	03 85 22 55 13
	Myriam SAIGNE	Coordonnatrice départementale PIAL	coordo.pial71@ac-dijon.fr	03 85 22 55 68

CO-PILOTAGE CHEF D'ÉTABLISSEMENT IEN 1D

Les co-pilotes travaillent ensemble pour assurer le meilleur accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap.

- Les pilotes désignent et proposent à l'IA-DASEN un personnel qui assurera la mission de coordonnateur du PIAL.
- Ils établissent un projet de fonctionnement de leur PIAL.
- Ils arrêtent l'emploi du temps des AESH sur proposition du coordonnateur PIAL.
- Ils informent la communauté éducative du fonctionnement et des enjeux du PIAL.
- Ils intègrent au projet d'établissement le fonctionnement du PIAL en rédigeant un rapport d'activités annuel qu'ils adressent à l'IA-DASEN.
- Ils évaluent périodiquement le fonctionnement du PIAL et identifient les difficultés rencontrées et les leviers possibles.

LE COORDONNATEUR PIAL

Toujours en lien avec les pilotes et dans le cadre défini par le projet de fonctionnement,

il contribue, par délégation, à mettre en œuvre un accompagnement au plus près des besoins de chaque élève qui dispose d'une notification de la MDPH.

- Il suit les situations d'accompagnement au sein du PIAL en veillant à optimiser le temps d'aide proposé auprès des élèves en situation de handicap.
- Garant des notifications, il recueille les emplois du temps des AESH auprès des directeurs et chefs d'établissement.
- Il veille à optimiser la couverture de l'ensemble des besoins humains.
- Il représente les pilotes et est l'interlocuteur des directeurs et des chefs d'établissement du PIAL.
- Il renseigne régulièrement le tableau interface.
- Il contribue à la collecte et à l'organisation des données nécessaires à l'évaluation du PIAL auprès du pilote.
- Il a un rôle de gestion des ressources humaines par son rôle de médiation, gestion de conflit, soutien aux directeurs, soutien aux AESH.
- Il est destinataire des contrats et procès-verbaux d'installation des AESH nouvellement recrutés au sein du PIAL. Il les transmet aux AESH concernés pour signature. (Fiche procédure académique)

LES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DU PIAL (PUBLIC ET PRIVÉ)

Ils contribuent activement au fonctionnement du PIAL et sont les relais des pilotes et du coordonnateur PIAL auprès des équipes enseignantes, des familles, des élèves et des AESH.

Ils sont au cœur du processus de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap font partie. Ils sont les garants de la mise en œuvre des mesures décidées. Ils prennent appui sur les professeurs, mais aussi sur l'enseignant référent.

Ils mettent en actes l'accompagnement des élèves notifiés au sein de leur établissement.

Leur rôle est d'assurer :

- le suivi administratif des AESH (gestion des absences par l'information à l'employeur)
- l'accueil et l'intégration des AESH au sein de l'équipe de l'établissement ;
- l'organisation de l'entretien enseignant/AESH/famille ;
- le lien avec le coordonnateur PIAL pour toute situation relative aux notifications ainsi que l'ajustement et la mutualisation des moyens d'accompagnement ;
- le respect des notifications des élèves.

L'AESH RÉFÉRENT

Il exerce ses missions sous la responsabilité des pilotes des PIAL du réseau. Il travaille en étroite collaboration avec les coordonnateurs des PIAL et les enseignants référents de scolarité.

Réseau	Adresse @ fonctionnelle
Montceau-Autun-Le Creusot	aesh.ref-malc@ac-dijon.fr
Louhans-Tournus	aesh.ref-louhanstournus@ac-dijon.fr
Chalon-sur-Saône	aesh.ref-chalon@ac-dijon.fr
Mâcon	aesh.ref-macon@ac-dijon.fr
Digoin-Charolles	aesh.ref-digoincharolles@ac-dijon.fr

Il apporte un appui méthodologique à tous les AESH du réseau de PIAL et un soutien spécifique à ceux nouvellement recrutés :

- participe à l'accueil des AESH nouvellement affectés dans les PIAL ;
- renseigne et oriente l'AESH dans ses démarches ;
- contribue à la compréhension des situations en soutenant les AESH des PIAL dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- accompagne la construction des postures et des gestes professionnels des AESH ;
- apporte des conseils personnalisés.

Il contribue à la mutualisation des pratiques et des outils professionnels dans le strict respect du référentiel de compétences issu de la circulaire ministérielle n°2017-84 du 3 mai 2017 relative aux missions des AESH :

- faire connaître les ressources institutionnelles (Cap Ecole Inclusive, Eduscol) ;
- contribuer à l'élaboration, au partage et à la diffusion des bonnes pratiques ;
- favoriser l'élaboration d'outils communs harmonisés à l'échelle des PIAL du réseau.

Il soutient les pilotes et le coordonnateur du PIAL dans leurs actions :

- assure un lien étroit avec les coordonnateurs des PIAL et veille à la transmission de toute information utile au fonctionnement du PIAL (besoins de formations, …) ;
- soutient la mise en œuvre des actions de formation planifiées par les pilotes ou les coordonnateurs de PIAL ;
- apporte un appui aux pilotes lors de régulations de situations complexes ;
- participe au repérage des besoins de formations et à l'animation de groupes d'échanges de pratiques.

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT AU SEIN DU PIAL

- Par sa connaissance fine des situations familiales, des besoins des élèves, du profil des AESH, l'ERSH est un acteur précieux dans le fonctionnement du PIAL et notamment dans l'appariement besoins de l'élève/compétences de l'AESH.
- Il se situe à l'interface de l'élève, des familles, des directeurs et chefs d'établissement, du coordonnateur du PIAL, des pilotes du PIAL, de la coordonnatrice départementale PIAL, de la MDPH et des partenaires.
- A ce titre de personne-ressource, il est sollicité pour participer aux comités de pilotage du PIAL et plus généralement, à l'évaluation interne du projet de fonctionnement du PIAL.

LES AESH DANS LE CADRE DU PIAL

Trois domaines d'intervention ***qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap****, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires.*

L'accompagnement des élèves favorise :

-les actes de la vie quotidienne (assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie, favoriser sa mobilité…)

-l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;

-les activités de la vie sociale et relationnelle.

- les AESH sont reconnus comme des membres à part entière des équipes éducatives et doivent notamment participer aux réunions de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- les AESH sont accueillis, lors de leur prise de fonction, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. À cette occasion, un livret d'accueil leur est remis.
- un entretien avec la famille et l'enseignant est organisé avant le démarrage effectif de l'accompagnement de l'élève.
- la formation de l'adaptation à l'emploi est statutaire : Contact formation AESH : madame Claire POTIGNON ensrefavs71@ac-dijon.fr, 03 85 22 55 13

Intitulé de la formation	Quotité horaire
Formation générale - 7 journées de 6 heures	42 heures
PSC1	9 heures
Accueil en circonscription - 1 demie-journée	3 heures
Bilan oral fin de formation	3 heures
Bilan écrit	3 heures
Total	60 heures

LES AESH DANS LE CADRE DU PIAL 71

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

Service inter-départemental de gestion des AESH

Fiches de procédures relatives à la gestion administrative et financière des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap

-

Sommaire

Fiche n°1 : gestion des autorisations d'absence
Fiche n°2 : gestion des arrêts de travail d'un personnel AESH
Fiche n°3 : déclaration mensuelle des congés, absences, jours de service non fait et jours de grèves des personnels AESH
Fiche n°4 : recrutement des personnels AESH
Fiche n°5 : prise en charge des frais de déplacement des personnels AESH
Fiche n°6 : campagne d'évaluation des personnels AESH
Fiche n°7 : organisation du temps de service des personnels AESH
Fiche n°8 : cumul d'activités
Fiche n°9 : demandes de sorties scolaires sans nuitée
Fiche 9 bis : demandes de sorties scolaires avec nuitée

Au niveau du département, il y a deux employeurs :

- la DSDEN, pour les contrats de titre 2 ;
- le Lycée Niépce Balleure, pour les contrats hors titre 2.

Par délégation des deux employeurs l'autorité hiérarchique est dévolue aux pilotes du PIAL.

Autorité fonctionnelle :

- L'AESH exerce ses missions sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- Le chef d'établissement a une autorité administrative à l'égard de l'AESH affecté dans son établissement.
- Les fiches de procédures relatives à la gestion administrative et financière des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap sont déclinées dans le vade-mecum académique.

FILM ANNUEL DU PIAL 2021-2022

	septembre-octobre	Novembre-décembre	Janvier-février-mars	Avril-mai	Juin
Échéances administratives	▪Organiser les entretiens familles-enseignants-AESH ▪Ajustement des moyens en fonctions des besoins.	▪Conseil départemental des PIAL ▪ comité local de pilotage du PIAL	▪Évaluer les AESH (diffusion, recueil des grilles). ▪ comité local de pilotage du PIAL	▪Conseil départemental des PIAL ▪Transmettre les grilles d'évaluation au SEI. ▪ comité local de pilotage du PIAL	- préparation de la rentrée ▪ comité local de pilotage du PIAL
Formations AESH ▪Locales, au niveau du PIAL	Avant vacances scolaires d'automne ▪Rencontrer et créer un espace de parole AESH au sein de l'école ou établissement.	Avant vacances scolaires de Noël ▪Rencontrer et créer un espace de parole AESH au sein de l'école ou établissement.	Avant vacances scolaires d'hiver ▪Rencontrer et créer un espace de parole AESH au sein de l'école ou établissement.	Avant vacances scolaires de printemps ▪Rencontrer et créer un espace de parole AESH au sein de l'école ou établissement.	Bilan fin d'année avec AESH ▪Rencontre individuelle sur site.
▪Formations Départementales-SEI	▪ Formation initiale des AESH organisée par le SEI.(60h)		▪ Formation initiale des AESH organisée par le SEI.(60h)		

Coordonnateur PIAL
En lien avec les pilotes

Des données régulièrement mises à jour pour quoi faire?

PIAL 71

SIG AESH
Lycée NIEPCE
BALLEURE

Pilotage
- Dotation
- Recrutement
- Formation

- Gestion RH
- Salaire AESH
- Communication SIG/ AESH

Fluidifier le parcours des élèves

A qui je m'adresse?

Coordonnateur PIAL
En lien avec les pilotes

Carrière gestion au quotidien des AESH

- SIG AESH
  Lycée NIEPCE BALLEURE

Besoin en aide humaine

- Coordo PIAL 71
  Copie IEN MA

Problème technique lié au tableau interface

- Coordo PIAL 71
  Copie ERUN ASH

Communication, gestion des relations entre enseignant, élève, AESH

- IEN circonscription
  Chef d'établissement
  Copie ER
  Copie IEN ASH

Coordonnateur PIAL
En lien avec les pilotes

L'AESH est absente! Qu'est-ce que je fais?

Notification individuelle

ER

Absence longue → réorganisation

Absence courte → Si la sécurité et les actes de la vie quotidienne sont assurés par l'AESH → réorganisation / Sinon attente

Notification mutualisée

D'autres AESH sur l'établissement Ou absence courte → Rien

Pas d'autres AESH sur l'établissement Ou absence longue → ER → Sinon attente → réorganisation

Coordonnateur
PIAL
En lien avec les pilotes

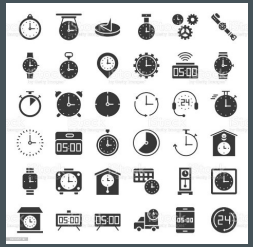

LES HEURES CONNEXES

116H

Que recouvrent-elles?

- Activités préparatoires en lien avec le travail de l'élève accompagné pendant ou hors temps scolaire. Réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaires.
- Les récréations peuvent faire partie des missions d'accompagnement selon les besoins de l'élève accompagné, si cet accompagnement est inscrit dans le PPS. Une partie du temps de récréation pourra être compté en temps connexe, au cas par cas.

Coordonnateur
PIAL
En lien avec les
pilotes

AESH INDIVIDUEL
AESH MUTUALISÉ

Le cadre national

L'accompagnant d'élève en situation de handicap notifié à titre individuel (AESH-i)

- Conformément à l'article D. 351-16-4 du code de l'éducation, elle est attribuée par la CDAPH, à un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée. La nécessité d'avoir une aide soutenue et continue s'applique à tout élève qui ne peut pratiquer les activités d'apprentissage sans aide durant un temps donné. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève en situation de handicap.
- La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine individuelle.

L'accompagnant d'élève en situation de handicap notifié à titre mutualisé (AESH-m)

- Conformément à l'article D. 351-16-2 du code de l'éducation, elle est attribuée à un élève par la CDAPH, lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu. La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, sans précision de quotité horaire. L'organisation de l'emploi du temps de ces personnels doit permettre la souplesse nécessaire à l'action de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, qui peut être mobilisée pour un ou plusieurs élèves à différents moments. Lorsqu'un personnel chargé de l'aide humaine mutualisée suit plusieurs élèves sur un même établissement scolaire, le partage de son temps en plages horaires fixes dédiées doit faire l'objet d'une concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.
- *En Saône et Loire un travail partenarial actif est conduit avec la MDPH pour que le cadre puisse s'appliquer rapidement.*

CADRE RÉGLEMENTAIRE

-Circulaire de rentrée 2021
https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo25/MENE2119494C.htm

-Mission et organisation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé.
http://dcalin.fr/textoff/rentr%C3%A9ee_2019.pdf

-Vademecum PIAL
https://eduscol.education.fr/1144/le-service-public-de-l-ecole-inclusive

-Référentiel PIAL

-Cadre de gestion des AESH https: Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019

-Livret d'accueil :
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/69/0/ecole_inclusive_livret_accueil_AESH_114860.pdf

-Accueil AESH établissements scolaires
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/70/6/ecole_inclusive_directeur_ecole_1er_1148706.pdf

-Circulaire du 3 mai 2017: Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo18/MENE1712905C.htm

-Fiches de procédures relatives à la gestion administrative et financière des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (Vademecum académique)

Note de service PIAL 71